|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2016/36 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale8 juillet 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 19-23 septembre 2016

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Citernes**

 Demande d’éclaircissements sur la signification des mots « dans les cas particuliers » qui figurent dans la note 10
des paragraphes 6.8.2.4.1 et 6.8.2.4.2

 Communication du Comité européen de normalisation (CEN)[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

1. La note 10 des paragraphes 6.8.2.4.1 et 6.8.2.4.2 du RID/ADR indique que « *Dans les cas particuliers et avec l’accord de l’autorité compétente, l’épreuve de pression hydraulique peut être remplacée par une épreuve au moyen d’un autre liquide ou d’un gaz, lorsque cette opération ne présente pas de danger.*»*.*

2. Lors de la Réunion commune de mars 2016, le Groupe de travail des citernes a examiné le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2016/12 (Royaume-Uni) − épreuve de pression utilisant un gaz, à la suite d’un débat du groupe de travail 5 du CEN/TC 296 consacré à la révision de la norme EN 12972:2015 qui a mis en évidence la nécessité de préciser le sens des mots « dans les cas particuliers ».

3. Le Royaume-Uni a proposé de supprimer ces mots et d’aligner les dispositions du chapitre 6.8 sur celles du chapitre 6.7.

4. Le Groupe de travail des citernes « a estimé qu’aucune modification ne devrait être acceptée et qu’entre-temps, le CEN/TC 296/WG 5 devrait laisser de côté la question de l’emploi du gaz dans les épreuves et des cas particuliers pour se consacrer à la conclusion de la prochaine révision de la norme EN 12972 suffisamment à temps pour qu’elle puisse figurer dans la version 2019 du RID/ADR. Il a été proposé de s’occuper ensuite d’une norme qui serait réservée aux épreuves effectuées à l’aide de gaz. ».

5. Le groupe de travail 5 du CEN/TC 296 a tenu sa dernière réunion les 28 et 29 avril 2016. Après avoir débattu du problème des épreuves de pression utilisant des gaz, il a décidé de solliciter du CEN/TC 296 une décision écrite relative à l’introduction d’un nouveau point de travail préliminaire concernant une future norme en la matière.

6. Le groupe de travail 5 du CEN/TC 296 est disposé à expliquer comment procéder à des épreuves de pression utilisant des gaz, mais il a d’abord besoin de savoir ce que l’on veut dire juridiquement par « cas particuliers », et il prie donc la Réunion commune d’apporter des éclaircissements à ce sujet.

1. Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.2.)). [↑](#footnote-ref-2)
2. Diffusé par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2016/36. [↑](#footnote-ref-3)